

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



ARRETE N° 20-136 J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 20-104J du 9 octobre 2020 modifiant l'arrêté n° 17-70J fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux collections ;
Vu l'arrêté n° 20-135J du 10 décembre 2020 portant nomination des chargées par intérim des fonctions de direction des bibliothèques et de la documentation,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein de la direction des bibliothèques et de la documentation délégation est donnée à :

· Madame **Alice Lemaire**, cheffe du service conservation, restauration, numérisation, chargée par intérim de la fonction de directeur des bibliothèques et de la documentation,

· Madame **Hélène Keller**, cheffe du service recherche, enseignement, expertise, chargée par intérim de la fonction d'adjoint au directeur des bibliothèques et de la documentation,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de la direction ;
- les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 903B :
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes,
 - jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes en exécution des marchés en cours ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 903B ;
- les conventions de stages de la direction ;
- tous les ordres de mission relevant du centre financier 903B, sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ère} classe, hormis pour les trajets par train en France
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 2 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 4 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 10 décembre 2020

Bruno DAVID

